

## COMPTE RENDU

### Conseil municipal du mardi 07 juin 2022 à 20h00 à la salle des fêtes de Crozet

**Présents** : Mme JOUANNET Martine, Mme MOSTEIRO Odile, M. GATTONE Emmanuel, Mme REBOUL SALZE Sophie, M. LEQUIN Didier, M. BAGUET André, Mme DELCOUR Pétra, M. NOUVELLE Philippe, Mme POMMES Kathy, M. POURRIER Luc, Mme SLADE Judith, . LACHAUX Patrice, Michel CHANEL  
Mme LENG GOLLIET Amély,

**Excusés** : Mme COTTIN Véronique, M. LESEGRETAIN Bernard, Mme LACHAUX Laurie

**Absents** : Mme VALLECORSA Sofia, M. Du BOIS Jérôme

**Procurations** : Mme COTTIN Véronique à Mme REBOUL SALZE Sophie, M. LESEGRETAIN Bernard à Mme POMMES Kathy.

## ORDRE DU JOUR

### Approbation du procès-verbal du conseil du 03 mai 2022

#### **FINANCES**

Point n°1 : Factures et engagements

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

Point n°2 : Modification du règlement de la salle des fêtes

Point n°3 : Choix du mode de publicité des actes réglementaires

#### **TRAVAUX / FORETS**

Point n°4 : Compte-rendu de la commission

Point n°5 : Extinction partielle de l'éclairage public

#### **URBANISME / DEVELOPPEMENT DURABLE**

Point n°6 : Compte-rendu de la commission

Point n°7 : Autorisations d'urbanisme

#### **COMMISSIONS MUNICIPALES**

Point n°8 : Compte-rendu de la commission CCAS

#### **INTERCOMMUNALITE**

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Ouverture de séance à 20h02  
Mme la Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal des jeunes présents pour la séance et annonce qu'Océane a été élue la semaine dernière Maire de cette nouvelle instance.
- M. POURRIER Luc est nommé secrétaire de séance
- Approbation du PV du 03 mai 2022 : pas de remarques

## FINANCES

### Point N° 1 Factures et engagements

Pas de questions.

## ADMINISTRATION GENERALE

### Point N° 2 Modification du règlement de la salle des fêtes

Actuellement, le règlement de la salle des fêtes mentionne que la musique doit cesser à 2h30. Cet horaire est trop tardif pour le voisinage. A noter que les restaurants doivent cesser toute musique à 1h00.

Mme la Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier l'article 3 du règlement et de faire cesser la musique à 1h00 au lieu de 2h30.

Mme Pommès soulève que cet horaire semble tôt, surtout pour les mariages et que la définition de la salle des fêtes n'a plus lieu d'être.

Mme La Maire indique qu'elle est en majorité réservée pour les associations et les habitants et rappelle que dernièrement une fête s'est terminée à 6h00 du matin

M. Nouvelle demande s'il y a eu des plaintes ?

Mme La Maire confirme qu'il y a bien eu des plaintes.

Mme Pommès demande s'il ne faudrait pas déroger pour les mariages.

Mme Mosteiro ajoute qu'ayant habité pendant 10 ans juste à côté, elle confirme qu'en effet c'est compliqué pour le voisinage.

Mme Pommès demande si c'est tous les samedis qu'il y a des fêtes si tardives ? Il lui est répondu que c'est surtout l'été et que les portes et fenêtres sont ouvertes.

M. Lachaux demande à quoi s'exposent les personnes qui vont passer outre ? Mme la Maire indique que c'est aux voisins de porter plainte pour que les gendarmes se déplacent afin d'y constater un tapage nocturne.

M. Baguet demande s'il y a un texte de loi sur ce sujet ? Mme la Maire répond que non, c'est le règlement qui fixe les horaires.

Mme Reboul Salze confirme qu'il faut s'aligner sur la législation des horaires des restaurants mais peut être proposer une autorisation spéciale selon la soirée.

M. Lequin propose un horaire hiver et un horaire été.

Mme Delcour estime que 1h30 semble un bon compromis

M. Lachaux ajoute que ce débat ouvre la discussion sur le futur projet de la salle des fêtes. Mme la Maire confirme l'intérêt de la déplacer à l'extérieur du village.

Après débats et consultation de l'ensemble des conseillers, un vote à mains levées est proposé :

**Les membres du conseil, à la majorité :**

**ACCEPTENT** la modification de l'article 3, soit de cesser la musique à 1h30

**AUTORISENT** Mme Le Maire à signer le règlement

**FIXENT** son application à compter du 07 juin 2022

### Point N° 3 Choix du mode de publicité des actes règlementaires

Madame la Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique (site internet).

A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Il est proposé de maintenir une publicité des actes par voie d'affichage (sur le panneau numérique).

Ultérieurement, le conseil municipal pourra délibérer de nouveau s'il souhaite publier sous format électronique. (Le temps que les services administratifs organisent la mise en place d'une publication sur le site internet).

Mme la Maire ajoute que la dématérialisation est compliquée pour certains. Les Maisons France Service se développent sur le territoire national pour remédier à ces problèmes.

Elle ajoute que les CCAS sont là aussi pour aider dans les démarches administratives. C'est une évolution mais contraignante pour certains.

M. Lachaux demande si la mairie met à disposition un tiers lieu ?

Non, mais en général si une personne a une demande particulière, nous l'aidons dans sa démarche.

M. Gattone ajoute qu'il va se rapprocher du CRI pour la dématérialisation future des actes sur le site internet.

**Les membres du conseil, à l'unanimité :**

**ADOPTENT** la modalité de publicité des actes de la commune par affichage.

**CHARGENT** Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## TRAVAUX – FORET

### Point N° 4 Compte-rendu de la commission

- Réunion du 17 mai : Mme la Maire fait part de la réunion de chantier de la rue des Noyers avec le cabinet Barthélémy en charge de l'aménagement de cette voie. Tous les relevés topo ont été réalisés, le projet définitif va être présenté le 21 juin. S'il est accepté, un marché sera lancé pour les travaux. Le projet consiste à

l'élargissement de la rue en partant de l'entrée du programme immobilier du domaine des Hivouettes et d'élargir la route jusqu'à la route de Gex. (projet financé dans le cadre d'un PUP).

- Réunion du Bévy avec le CAUE, la SEMA et le PNR : Une réflexion va être menée pour garder la partie alpagiste, ouvrir un partie d'ortoirs et une 3<sup>e</sup> partie qui serait ouverte en permanence pour les randonneurs. Le 6 juillet, une nouvelle visite des chalets d'alpages sur la chaîne des monts Jura est organisée pour voir comment ils sont aménagés. Le CAUE a vérifié l'état du chalet et confirme qu'il est en très bon état. Concernant le financement des études, le PNR va voir s'il est possible de toucher une subvention.
- Mme Mosteiro informe qu'il va y avoir des travaux de rénovation dans la salle du Rossillon. Ils vont commencer en juillet. Les associations ont été contactées pour ne pas utiliser ces salles. Une partie des travaux est pris en charge financièrement par le CERN.
- Rue des Longets (2<sup>ème</sup> phase) et zone artisanale de la Vie chatelme : démarrage prochainement des travaux d'enrobés.
- M. Baguet informe que le bois pour la chaudière sera bientôt descendu et broyé.

## Point N° 5 Extinction de l'éclairage public à compter à partir du 1<sup>er</sup> juillet

Madame la Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public et un sondage a été réalisé auprès de la population qui s'est prononcée favorablement majoritairement.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable sur les cambriolages ; à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

M.Chanel demande si l'extension concernera tout le village ?

Mme la Maire confirme que l'extinction concernera toute la commune sauf les voies privées et propose de ne pas éteindre les zones artisanales.

M.Nouvelle Philippe demande pour quelles raisons les zones ne seraient pas éteintes ? Mme la Maire explique que les activités dans les zones peuvent commencer très tôt. Ce projet d'extinction sera poursuivi par le passage au LED des candélabres, projet qui pourra être établi sur plusieurs années.

Pour informer la population de cette extinction, des panneaux seront installés aux entrées du village et une information sera faite sur les différents supports de communication.

### Les membres du conseil, à l'unanimité :

**DECIDENT** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h00 à 05h00 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

**CHARGENT** Madame la Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de signalisation.

## URBANISME / DEVELOPPEMENT DURABLE

### Point N° 6 Compte-rendu de la commission

Mme Reboul Salze explique aux jeunes conseillers municipaux le rôle des commissions et ajoute que dans la commission urbanisme sont également évoqués les sujets de développement durable.

Elle fait part qu'elle a participé à une réunion à la CAPG (Communauté d'agglomération du Pays de Gex) sur le schéma directeur des énergies qui consiste à accompagner les territoires pour s'engager dans les économies d'énergie et développer les énergies renouvelables. Les objectifs sont conséquents pour le Pays de Gex.

Mme la Maire ajoute qu'aujourd'hui l'Agglo finance les changements de mode chauffage via le dispositif Régénéro.

Mme Pommès propose de mener une réflexion d'actions pour inciter la population sur ce qui peut être fait et pourquoi pas organiser une réunion publique sur les dispositifs existants. La proposition est retenue.

**Point N° 7 Autorisations d'urbanisme**

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur et adresse		Nature des travaux	Date de décision	Décision
DP00113522 B0016	07/04/2022	JUNG Michael	686 chemin de la Pièce	Mise en peinture des boiseries dessous de toit et poutrelles. Ravalement façades	07/05/2022	TACITE
DP00113522 B0017	20/04/2022	CHEUTON Hervé	12 impasse du Perchet	Installation de panneaux photovoltaïques sur le plan de toiture	20/05/2022	TACITE
DP00113522 B0018	22/04/2022	PFEIFFER Fabrice et SERVAIS Séverine	448 route d'Avouzon	Extension du garage	22/05/2022	TACITE
DP00113522 B0019	29/04/2022	COMMUNE DE CROZET - Mme JOUANNET Martine	Place de la Mairie, sous chapiteau	Un affouillement de 50 cm, Un concassé sera mis sur 40 cm et un plus fin sur 10 cm. La surface sera recouverte du revêtement Hydroway	29/05/2022	TACITE
DP00113522 B0020	09/05/2022	DRAPER Michael	104 chem de la Pralay	Clôture en limite séparative	02/06/2022	FAVORABLE AVEC RESERVE
PC00113521 B0016	15/11/2021	SCI IMPALA - M. ZELLER Etienne	Route d'Harée	réalisation d'un bâtiment évènementiel, d'une zone de stationnement supplémentaire lors des concours hippiques, l'aménagement d'un théâtre équestre extérieur et la requalification de la zone d'entrée du Jiva Hill stables	05/05/2022	FAVORABLE AVEC RESERVE
PC00113521 B0018	23/11/2021	EARL ECURIE DE MASSORAN - Mme DUTY Isabel	269 chemin des Hivouettes	construction d'un hangar agricole servant de carrière couverte	20/05/2022	FAVORABLE AVEC RESERVE
PC00113522 B0003	31/03/2022	DOS SANTOS CUNHA Micael et AZEVEDO PINTO Alexandra	Chemin des Nants - Villeneuve	Villa individuelle disposant d'un étage, sur vide sous dalle dont la toiture est recouverte de tuiles béton perspective de couleur brun et les façades seront enduites d'un crépis écrasé et d'un crépis gratté.	20/05/2022	REFUS
PD00113522 B0001	11/04/2022	EPF DE L'AIN - M. MORRIER Pierre	102 chemin des Croux	Démolition de deux bâtis	10/05/2022	FAVORABLE

**COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Commission enfance et jeunesse** : Mme Mosteiro fait part que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal des Jeunes a eu lieu l'élection de la Maire. M<sup>elle</sup> Océane a été élue. Un article va être rédigé pour le prochain bulletin municipal.

Voyage scolaire dans le bassin d'Arcachon : celui-ci s'est très bien passé.

Actuellement ce sont les CP et les CE1 qui sont en classe verte au Grand Bornand.

Le conseil d'école aura lieu fin juin et la fête de l'école le 25 juin.

*La séance est interrompue pour donner la parole aux jeunes conseillers municipaux qui se présentent tour à tour aux membres du conseil municipal.*

Reprise de l'ordre du jour

**Point N° 8 Compte-rendu des commissions****CCAS**

Logement de secours : un avenant de 3 mois a été signé au contrat de location avec l'association ALIAS qui accueille des migrants.

**Vie associative**

la journée des associations a connu du succès. Un débriefing est prévu ce 9 juin.

Les festivités du 14 juillet s'organisent, avec filets de perches au menu, le bal et les feux d'artifice.

## INTERCOMMUNALITE

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Le wifi va très prochainement fonctionner dans la salle des fêtes.

Forêt : le bois a commencé à être descendu pour être broyé et alimenter la chaudière.

Elections législatives des 12 et 19 juin, Mme la Maire fait le point sur le planning de présence.

Prochain conseil le 05 juillet.

Fin de conseil : 22h30

Mme JOUANNET Martine  
Maire